

La redistribution du « pourcent » de Glaverbel
Un avant-goût de prépension conventionnelle (1966-1969)

Céline Caudron

En 1961, dans un rapport de force défavorable, les verriers de La Discipline à Gilly et de Barnum à Lodelinsart, deux divisions de Glaverbel, doivent se plier à un chantage patronal pour conserver leur emploi. Outre le respect d'une paix sociale, ils s'engagent à alimenter pendant cinq ans, par une réduction de 1% de leur salaire net, un « fonds de garantie » censé prémunir l'entreprise contre des « conséquences dommageables graves » provoquées par une grève « sauvage ».

L'origine de cette affaire dite du « pourcent » ayant fait l'objet d'un article¹, nous n'y reviendrons pas ici. Nous nous pencherons par contre sur son épilogue, qui s'étend de 1966 à 1969, et qui constitue probablement la première mise en œuvre d'une prépension conventionnelle en des termes proches de ceux de la Convention Collective de Travail (CCT) n°17 qui instaure officiellement ce régime cinq ans plus tard, en 1974².

Les archives syndicales comme celles de l'entreprise étant lacunaires, nous n'avons malheureusement pas pu retrouver de trace écrite précisant les modalités convenues entre les travailleurs et la direction de Glaverbel. Mais nous disposons des témoignages de permanents et délégués syndicaux, d'articles de l'époque issus de la presse militante, de rapports des organisations syndicales, ainsi que de rapports des réunions de la sous-commission paritaire du verre à vitre qui a traité de cette question.

Après une brève présentation des divisions de Glaverbel concernées par l'affaire du pourcent, nous nous pencherons sur les actions menées par les verriers et leurs syndicats dès 1966 pour obtenir la liquidation du fonds de garantie et son remboursement aux travailleurs. Nous évoqueront enfin les perspectives que l'aboutissement de cette affaire du « pourcent » a ouvertes.

I. Barnum, La Discipline et les syndicats verriers

En 1961, la société Glaverbel est fondée par la fusion entre l'Union des verreries mécaniques belges – Univerbel (UVMB) et Glaver. Avec Mol, Zeebrugues et Houdeng, Barnum à Lodelinsart et La Discipline à Gilly font partie des cinq usines de verre à vitre de la nouvelle société qui possède aussi une glacerie, une usine de verres coulés et imprimés et deux laboratoires. A ses débuts, Glaverbel emploie 47% des verriers en Belgique, soit 11.500 travailleurs, dont 2.200 à La Discipline et Barnum³.

¹ A ce propos, voir CAUDRON (C.), *Le "pourcent" de Glaverbel. Un chantage patronal pour imposer la paix sociale (1961-1966)*, Carhop, Bruxelles, 2007.

² La CCT n°17 est conclue le 19 décembre 1974 au sein du Conseil National du Travail et rendue obligatoire par l'arrêté royal du 16 janvier 1975. Elle règle les aspects conventionnels de la prépension, permettant, sous certaines conditions, qu'un travailleur âgé, licencié pour raisons économiques et pour permettre le maintien au travail de travailleurs plus jeunes, voie ses allocations de chômage complétées par des indemnités mensuelles payées par son ex-employeur.

³ POTY (F.), DELAET (J.-L.), *Charleroi pays verrier. Des origines à nos jours*, Charleroi, 1986, p. 292, 296, 302.

Les années suivantes, Glaverbel parvient à imposer son monopole dans le verre plat, l'ensemble industriel qui regroupe le verre à vitre, la glacerie et les produits dérivés. En 1963, la société rachète le capital des verreries Gobbe-Hocquemiller. Un an plus tard, Glaverbel démantèle l'usine Gobbe à Lodelinsart, une ancienne verrerie familiale transformée en verrerie mécanique, tout en conservant les participations de Gobbe dans le secteur de transformation du verre plat. En 1963 et 1964, la société s'étend hors de Belgique avec deux usines à l'étranger, aux Pays-Bas et en Italie⁴.

Souhaitant augmenter la productivité, Glaverbel renforce ses infrastructures en Belgique⁵ et y réduit le personnel. Les verriers de Gilly et Lodelinsart passent d'environ 2.200 travailleurs en 1961 à 1.530 travailleurs en 1966⁶. Gardant en mémoire le retour de bâton après la grève de 1961, les accords conclus à l'époque ayant toujours cours, les verriers carolos n'osent plus réagir et subissent en grande partie cette dynamique de « rationalisation ».

L'action syndicale est d'autant plus handicapée que, dans les années 1960, la Centrale Générale de la FGTVB, qui rassemble la majorité des verriers dans la région, doit compter avec la survivance à Barnum et La Discipline d'organisations syndicales issues du XIX^e siècle qui défendent jalousement leur territoire. Il s'agit de l'Union Verrière (UV), présidée jusqu'en 1965 par Oscar Lejour, et du Syndicat des Magasiniers Verriers (SMVB), présidé par Liévin Dufrasne. Ces deux organisations disposent d'un monopole syndical dans certains secteurs de Barnum et La Discipline, principalement dans les magasins après 1965. A partir de 1949, elles s'affilient à la FGTVB pour pouvoir présenter des candidats aux élections sociales et bénéficier des accords négociés par la FGTVB. Mais elles conservent leur autonomie et leurs propres permanents⁷, constituant une section à part entière de la Centrale Générale, la section de Jumet-Lodelinsart. Les autres verriers FGTVB de la région, y compris des travailleurs de Glaverbel comme les caissiers, sont directement affiliés à la Centrale Générale via la section de Charleroi, qui a pour permanent Robert Desemeris. Jusqu'à leur fusion en 1970, ces deux sections entretiennent des rapports tendus, notamment à propos du respect des frontières syndicales et du taux des cotisations⁸.

⁴ *Ibidem*, p. 235, 298.

⁵ L'équipement des fours de Gilly, Lodelinsart et Zeebrugues est amélioré et, en 1965, Glaverbel lance la première ligne de production de glace flottée du continent européen dans sa glacerie de Moustier. (*Ibidem*, p. 297.)

⁶ CSC, Centrale chrétienne des ouvriers de la pierre, du ciment, de la céramique et du verre (CCOPCCV), *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 160. Depuis 1958, les coupeurs qui partent en pension ne sont plus remplacés. A Gilly, on en compte 117 en 1958. Mais, en 1963, il n'en reste que 86 et, en 1967, seulement 47. (LEGROS (F.), *Les travailleurs du verre face à l'automatisation*, dans *La Gauche*, 8 juillet 1967.)

⁷ L'union Verrière est le premier syndicat verrier, fondé en 1882 par les souffleurs de verre et rassemblant les travailleurs de la production (« verre chaud »). Oscar Lejour, préside cette organisation de 1925 à 1965. Le Syndicat des Magasiniers Verriers Belges est fondé en 1897 par le regroupement des travailleurs du « verre froid », soit les coupeurs, emballeurs, repasseurs et caissiers. Les caissiers créeront par la suite leur propre syndicat puis s'affilieront directement à la Centrale Générale de la FGTVB dès 1959. Le SMVB est présidé de 1958 à 1970 par Liévin Dufrasne. (POTY (F.), DELAET (J.-L.), *Op. cit.*, p. 256-257.) A partir de 1965, après la retraite d'Oscar Lejour, Liévin Dufrasne devient le seul permanent pour les affiliés de l'UV et du SMVB (Amsab, Centrale Générale (CG), Correspondance, Lodelinsart, Lettre de R. Desemeris, secrétaire régional de la Centrale Générale de Charleroi à L. Plumier, secrétaire national de la Centrale Générale, 8 mai 1964)

⁸ Un article sera prochainement publié par le Carhop sur l'originalité du syndicalisme verrier à l'UVMB puis à Glaverbel entre 1949 et 1970.

II. La liquidation du fonds de garantie

L'accord de 1961 spécifie uniquement que le fonds de garantie sera alimenté chaque mois pendant cinq ans, d'une part grâce à 1% du salaire net des ouvriers de Lodelinsart et Gilly, d'autre part grâce à la contre-valeur de ce pourcentage en charges sociales laissée par la direction, soit 0,5% pour chaque 1%. Des précisions sont apportées par la suite, au sein du Comité Paritaire de Gestion du fonds (CPG) qui entre officiellement en fonction le 9 octobre 1962⁹. Il est par exemple décidé¹⁰ d'octroyer des compensations financières aux ouvriers sortants de Glaverbel qui ont contribué à la constitution de fonds de garantie et de placer les sommes rassemblées pour qu'elles produisent des intérêts¹¹.

Au 31 décembre 1964, en tenant compte des versements depuis juin 1961 et des compensations octroyées aux ouvriers sortants, l'avoir du fonds de garantie s'élève à environ 169.770 euros¹². En juin 1966, soit au terme de la durée de constitution du fonds décidée en 1961, le capital accumulé représentera environ 267.750 euros¹³.

S'il est établi en 1961 que le fonds de garantie cessera d'être alimenté après cinq ans, il n'est pas précisé que celui-ci serait dissout ni qu'il serait redistribué aux travailleurs. Dès 1962, ce point fait débat entre les représentants des travailleurs et la direction de Glaverbel qui n'envisage pas de dissolution du fonds une fois celui-ci entièrement constitué¹⁴. La dissolution du fonds et la redistribution du capital accumulé deviennent alors des revendications syndicales de plus en plus ostensibles.

Ainsi, fin 1964, dans le programme fondateur du comité de la Nouvelle Défense, créé par certains magasiniers du SMVB (FGTB) autour d'un petit bulletin d'information du même nom¹⁵, on retrouve entre autres revendications l'abolition pure et simple de la

⁹ Ce comité est composé de quatre représentants de Glaverbel et six représentants des syndicats, soit trois pour le SMVB, un pour l'UV, un pour la CG et un pour la CSC. (Carhop, Fonds Glaverbel, Comité Paritaire de Gestion du fonds de garantie (CPG), Rapport de la réunion du 9 octobre 1962.) Le CPG a trois missions principales : gérer les sommes affectées à la constitution du fonds ; fixer les modalités d'octroi de compensation que la société accorde aux ouvriers sortants ; et, une fois le fonds constitué après cinq ans, mettre à disposition des Conseils d'Entreprise des divisions concernées les intérêts générés. (IDEM, *Projet de règlement d'ordre intérieur du comité paritaire de gestion du fonds de garantie Gilly-Lodelinsart*, 1962.)

¹⁰ Ces décisions sont avalisées à la première réunion du CPG le 9 octobre 1962 mais elles ont déjà été discutées au cours de réunions préliminaires à l'installation du CPG. (IDEM, Rapport ...)

¹¹ Ce point figure à l'ordre du jour de la deuxième réunion du CPG, fixée pour la 2^e quinzaine de novembre 1962, dont nous n'avons pas pu retrouver le rapport. Une fois le fonds constitué, il est prévu que ces intérêts soient mis à disposition des Conseils d'Entreprise des divisions concernées pour être consacrés à des œuvres sociales. (IDEM, *Projet de règlement...*)

¹² Soit 6.790.877 BEF. Depuis la création du fonds, le total des versements s'élève à l'équivalent de 211.790 euros (8.471.573 BEF) et les remboursements aux ouvriers sortants se chiffrent à environ 42.020 euros (1.680.696 BEF). (CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité, 1962-1964*, 1965, p.178.)

¹³ Soit l'équivalent de 175 euros (7.000 BEF) par ouvrier. (Carhop, Fonds Glaverbel, *La Nouvelle Défense*, juin 1966.)

¹⁴ Carhop, Fonds Glaverbel, CPG, Rapport...

¹⁵ Le comité de la Nouvelle Défense est né de l'initiative d'un groupe de militants syndicalistes de Glaverbel Gilly, dont font partie Jean Alleyn, futur permanent FGTB, Léon Stas et André Henry. Ce dernier, coupeur à La Discipline depuis 1954 deviendra délégué principal FGTB pour Glaverbel Gilly de 1971 à 1983. Fin 1964, ce petit groupe décide de diffuser un bulletin d'information, « La Nouvelle

retenue du 1%, son remboursement intégral, ainsi que le remboursement du 0,5% de cotisations sociales et des intérêts générés par le fonds¹⁶. Mais la mobilisation ne décolle pas vraiment. Jusqu'à ce que, dès début 1966, la CSC entreprenne de mobiliser plus largement à ce propos.

Le 1^{er} mars 1966, Jean-Marie Lepage entre en fonction comme permanent pour l'industrie verrière carolo¹⁷ dans la perspective de pénétrer du secteur verrier de la région dominé par la FGTB. C'est en effet un enjeu pour la CSC qui, bien que présente à Barnum et La Discipline parmi les employés et le personnel d'entretien et de cour, ne parvient pas à toucher les magasiniers représentant près de la moitié des travailleurs. A son arrivée, Jean-Marie Lepage découvre l'affaire du pourcent : « J'étais syndicaliste dans la région mais personne ne m'avait jamais parlé de cette histoire. Je me suis documenté et j'ai décidé que je ferai tout pour qu'on abandonne cette pratique discriminatoire. On ne paie pas pour travailler ! »¹⁸.

Le 2 mars 1966, des délégués et militants CSC organisent une réunion à Lodelinsart. Il y a une vingtaine de personnes, dont des travailleurs de Glaverbel Gilly, Lodelinsart et Roux¹⁹. La discussion est animée et « exprime la volonté de la majorité du personnel » : la dissolution du fonds. Quant au remboursement ou non du fonds aux travailleurs, il est convenu qu'un référendum serait organisé à ce propos²⁰. Ce référendum a lieu fin avril 1966 : 842 ouvriers se prononcent pour la liquidation et le remboursement du fonds. 20 sont contre, il y a 25 votes nuls et 643 travailleurs ne donnent pas suite au référendum²¹.

Du côté FGTB, étant donné la concurrence qui existe entre les deux sections locales de la Centrale Générale, les positions sont plus contrastées. En 1961, la Centrale Générale nationale a refusé de ratifier les accords imposés par le chantage de Glaverbel. Ces accords n'ont été signés que par l'UV et le SMVB. Début avril 1966, la Centrale Générale nationale, appuyée par sa section de Charleroi, demande à Glaverbel la liquidation pure et simple du fonds de garantie au nom des travailleurs

défense », en référence à « La Défense », le journal publié par le SMVB avant 1949. La Nouvelle Défense vise à développer « une avant-garde syndicale consciente et décidée, rejetant toute politique ultra-gauchiste anti-syndicale en s'engageant dans une bataille dure et opiniâtre pour la démocratie syndicale ». (Carhop, Fonds Glaverbel, *La Nouvelle Défense*, mai 1974.) Tout en débattant de la politique nationale et internationale, La Nouvelle Défense vise aussi à créer et renforcer des liens avec les luttes d'autres entreprises et d'autres secteurs, avançant des revendications généralisables à l'ensemble de la classe ouvrière (40h immédiatement payées, pension à 60 ans, ...). Par le syndicalisme de combat et démocratique qu'ils promeuvent (occupation d'usine, élection de comité de grève, contrôle ouvrier, ...), les militants de La Nouvelle Défense seront à l'avant-garde des luttes menés par les verriers carolos dans les années 1970 (voir infra).

¹⁶ *Ibidem*, juin 1966.

¹⁷ CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 160. Jusque-là, Noël Dufranne, le permanent CSC pour les verriers carolos, siégeait à Mons.

¹⁸ Interview de Jean-Marie Lepage, juillet 2007.

¹⁹ CSC, *Au travail*, 19 mars 1966. La division de Roux n'est pas concernée par les accords signés en 1961. Nous n'avons pas de trace que le système du « pourcent » se soit étendu par la suite à cette division de Glaverbel. Mais la CSC étant implantée à Roux et devant affronter les monopoles FGTB dans les magasins de Lodelinsart et Gilly, les affiliés CSC de Roux ont sans doute épaulé leurs camarades de Barnum et la Discipline.

²⁰ *Ibidem*. Il est également convenu à cette occasion que le journal « le diamant », serait distribué à tous les ouvriers pour les informer de cette affaire. Nous n'avons malheureusement pas pu retrouver d'exemplaire de ce journal.

²¹ *Ibidem*, 23 avril 1966 ; CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 160.

intéressés²². Mais certains magasiniers, surtout les plus anciens, sont réticents à avancer ces revendications, refusant de remettre en cause le monopole de leur syndicat corporatiste en s'alignant sur des revendications de la Centrale Générale. Cette attitude éclaire en partie l'importante abstention au référendum organisé par la CSC fin avril. Malgré ces résistances, les militants de La Nouvelle Défense relancent leurs revendications de 1964. Ils appellent les travailleurs CSC et FGTB à tenir des assemblées et à s'organiser pour « établir un plan de lutte commune »²³. Ils parviennent ainsi à conscientiser les travailleurs et à convaincre finalement Liévin Dufrasne, le président du SMVB, de défendre leurs revendications devant la direction.

Le 31 mai, Glaverbel accepte le principe de la dissolution du fonds mais exige des engagements moraux bien définis pour que le fonds de garantie ne soit plus indispensable. En juillet, Glaverbel propose aux syndicats une déclaration d'intention qui prévoit la dissolution du fonds et qui inclut un protocole, valable pour l'ensemble du secteur du verre à vitre, à propos des dispositions à prendre en cas de grève²⁴.

Le 11 octobre, syndicats et direction s'accordent enfin sur une déclaration d'intention au sein d'une réunion de la sous-commission paritaire du verre à vitre qui inscrit ce seul point à l'ordre du jour²⁵. A propos du protocole à suivre en cas de grève, les syndicats refusent d'engager tout le secteur du verre à vitre sur des dispositions qui mettent en cause le droit de grève²⁶. Mais ils acceptent de dresser pour chaque division une liste des postes de travail qui doivent rester occupés en cas de cessation collective et volontaire du travail ou de licenciement collectif du personnel. A cette occasion, la durée de préavis de grève, qui était fixée à un mois jusque là, est revue à la baisse pour certains types de conflits²⁷.

A propos de la dissolution du fonds, les points de vue patronaux et syndicaux sont différents. Pour la direction, la dissolution signifie l'arrêt de la perception des cotisations mais pas une redistribution de la somme accumulée que demandent les syndicats. Les exigences syndicales sont finalement en partie rencontrées dans la

²² FGTB, *Syndicat*, 22 octobre 1966.

²³ Les militants de la Nouvelle Défense critiquent également l'initiative de la CSC. Mais pour d'autres raisons. Ils estiment que la CSC a organisé ce référendum « tout simplement pour se montrer plus à gauche que la FGTB et essayer par là de profiter du mécontentement grandissant parmi les magasiniers qui, nous le savons, sont affiliés à la FGTB ». Les militants de la Nouvelle Défense ajoutent qu'il n'est pas dans leur but « de faire de la propagande pour l'une ou l'autre organisation syndicale », estimant qu'il est de leur devoir de « mettre en garde les travailleurs et d'aller avec eux vers de vraies victoires syndicales ». (Carhop, Fonds Glaverbel, *La Nouvelle Défense*, juin 1966.)

²⁴ CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 160 ; *Au travail*, 06 août 1966.

²⁵ Amsab, CG, SIC verre à vitre, Rapport du 11 octobre 1966.

²⁶ La déclaration d'intention proposée par Glaverbel implique en effet que les syndicats « s'engagent à mettre tout en œuvre pour empêcher le déclenchement de grèves irrégulières ou sauvages et leur prolongation et à ne pas s'opposer aux actions que Glaverbel entreprendrait en raison des conséquences dommageables graves qu'elle pourrait subir ». Par ailleurs, les syndicats « éviteront de faire participer le personnel ouvrier à toute grève irrégulière d'origine extérieure, quels qu'en soient son origine et son motif ». (FGTB, CG, *Rapports présentés au congrès des industries du verre et de la céramique*, octobre 1969, p.37.)

²⁷ Pour les conflits d'importance nationale, c'est-à-dire les conflits dont l'origine est étrangère à l'entreprise ou qui concernent plusieurs usines, le préavis est fixé à un mois. Pour tous les conflits dont l'origine est propre à une entreprise et qui ne concerne que cette usine, le préavis est fixé à 14 jours commençant le lundi suivant la date de notification. (CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 157)

déclaration d'intention convenue²⁸. Il est décidé que les travailleurs des divisions concernées recevront le 1% avec les intérêts. Quant au ½% patronal, soit les charges sociales correspondantes versées par Glaverbel, il sera utilisé « à des fins sociales » dans des modalités à établir au sein du Comité paritaire de gestion (CPG) du fonds de garantie²⁹.

III. La redistribution du fonds de garantie

Une partie du fonds de garantie correspondant au 1% laissé par les travailleurs est donc acquise immédiatement. Mais il faut en définir le mode de redistribution. A cet égard, les travailleurs et leurs syndicats imaginent une formule originale sur base d'un simple constat.

A l'époque, les verriers travaillent jusque 65 ans et la moyenne d'âge est élevée à Glaverbel. Or, les vieux verriers ont du mal à s'adapter aux nouvelles techniques et à la modernisation des infrastructures qui s'accélère. La redistribution du « pourcent » pourrait permettre aux travailleurs âgés de quitter leur emploi plus tôt en obtenant un revenu plus élevé que ce qu'ils toucheraient au chômage. Les jeunes bénéficieraient aussi de cette mesure puisque les postes mieux rémunérés occupés par les vieux verriers seraient alors disponibles pour eux qui verraient ainsi leur salaire augmenté. En de tels termes, cette formule pourrait convenir à la direction de Glaverbel qui compte bien poursuivre la mécanisation de ses installations.

Les deux syndicats défendent cette proposition à l'occasion des négociations autour de la convention sectorielle du verre à vitre pour l'année 1967. Jean-Marie Lepage explique que, « pour ne pas inventer un nouveau type d'indemnité, on a pensé attribuer aux travailleurs âgés l'indemnité de sécurité d'existence qui était conventionnellement acquise pour le chômage économique. Au chômage, ils auraient pu maintenir 60% de leur salaire. Mais, avec cette formule, ils en conservent 75% »³⁰. Le 28 décembre 1966, la convention sectorielle de 1967 est conclue. Elle prévoit que, en cas de chômage technologique, les ouvriers de 63 ans au moins ayant plus de 10 ans d'ancienneté qui sont licenciés recevront des indemnités de sécurité d'existence jusqu'à leur prise de pension effective³¹.

Ainsi, avec sept mois de retard sur le délai prévu en 1961, les travailleurs récupèrent leur 1% de façon collective et originale dès janvier 1967. Mais l'affaire du « pourcent » n'en est pas pour autant close ; il reste encore à choisir la façon d'utiliser la somme constituée par le 0,5% que Glaverbel a versé au fonds de garantie depuis 1961.

²⁸ *Ibidem*, p. 160 ; FGTB, *Syndicat*, 22 octobre 1966 ; *La Gauche*, 03 décembre 1966.

²⁹ Cette proposition est formulée lors de la réunion du 11 octobre 1966 par la direction qui souligne qu'il n'est pas possible de convertir des cotisations sociales en salaire direct. (Amsab, CG, SIC verre à vitre, Rapport du 11 octobre 1966.)

³⁰ Interview de Jean-Marie Lepage, juillet 2007.

³¹ FGTB, Centrale Générale, *Op. cit.*, p.20. Le protocole d'accord sur la sécurité de l'emploi conclu un an plus tard, en décembre 1967, améliore ces dispositions en précisant que les ouvriers concernés continueront à percevoir jusqu'à leur retraite la moitié de la prime de fin d'année accordée aux ouvriers de leur catégorie. (*Ibidem*, p.31.)

Cette question prendra du temps avant d'être résolue. D'après la CSC, ce retard serait dû à « l'inertie de l'autre organisation »³². Il semble en effet que, chez les magasiniers majoritaires dans l'entreprise et tous affiliés à la FGTVB via le SMVB, il y ait eu des débats qui ont peut-être retardé la restitution du 0,5%³³. Ces débats sont stimulés par les positions des magasiniers regroupés autour de La Nouvelle Défense qui veulent pousser plus loin la formule de « prépension » telle qu'elle est défendue par les organisations syndicales lors des négociations pour la convention sectorielle de 1967.

Selon les militants de la Nouvelle Défense, il est nécessaire de revendiquer une formule qui permette le départ des travailleurs de 60 ans, avec l'octroi d'une allocation qui leur assure un revenu à 85% de leur salaire net et la garantie d'une pension complète à 65 ans³⁴. Refusant le chômage partiel et les licenciements³⁵, ils insistent aussi sur la nécessité de maintenir le volume d'emploi et d'assurer l'avenir des jeunes. Il faut donc qu'un autre travailleur soit embauché à chaque place libérée par les verriers âgés licenciés³⁶. A travers cette formule étoffée, les militants de la Nouvelle Défense poursuivent également un autre but : l'intégration complète des travailleurs du SMVB à la FGTVB pour briser l'isolement syndical des magasiniers de Gilly et de Lodelinsart. En effet, le maintien du syndicalisme corporatiste vient surtout de la résistance des plus vieux verriers, attachés à leurs habitudes corporatistes. Ce type de « prépension » permettrait sans doute de « rajeunir les travailleurs et les cadres syndicaux de façon humaine et sociale » pour progresser vers cet objectif³⁷.

Finalement, lorsque le mode de redistribution du ½% est décidé le 19 juin 1968, il est convenu que ce capital, correspondant à environ 90.000 euros, sera utilisé pour permettre aux travailleurs de bénéficier d'une pré-retraite dès 60 ans au lieu de 63 ans comme le prévoient les accords paritaires conclus en décembre 1966. En 1969,

³² CSC, CCOPCCV, *Rapport d'activité 1965-1967*, 1968, p. 161.

³³ Nous savons que cette question est abordée à l'assemblée des magasiniers de Glaverbel du 2 décembre 1966. La formule de « prépension » telle que présentée par les militants de la Nouvelle Défense pourrait accélérer le déclin du SMVB (voir infra). Liévin Dufrasne, le président du SMVB, propose, plutôt que d'appuyer cette formule, de constituer avec le 0,5% une caisse qui vienne en aide aux travailleurs touchés particulièrement par une naissance, une maladie ou la pension. « En agissant de cette manière, je pense aux jeunes et aux vieux en même temps », dit-il. (STAS (L.), *Enfin ! les verriers ont eu une assemblée générale...*, dans *La Gauche*, 31 décembre 1966.)

³⁴ Les militants de La Nouvelle Défense soulignent que les patrons accordent une pension prématurée quand ça les arrange et que ce système tel qu'il existe implique une perte de 25% de la pension du travailleur qui part à 60 ans, soit cinq ans avant l'âge de la retraite. Ils revendiquent la pension à 60 ans et une augmentation des retraites. (STAS (L.), *La pension prématurée (un vol)*, dans *La Gauche*, 26 novembre 1966.)

³⁵ Dans les années 1960, l'UVMB et Glaverbel ensuite continuent à accorder au SMVB et l'UV le contrôle de la répartition du travail en période de chômage selon leur vieille tradition syndicale du partage du travail par roulement d'équipes. Ainsi, en période de chômage, alors que les verriers des autres divisions de Glaverbel sont licenciés ou mis au chômage technique complet, les verriers carolos maintiennent leur emploi mais connaissent tous un chômage partiel. (POTY (F.), DELAET (J.-L.), *Op. cit.*, p. 258.) Dès début 1967, les verriers de Lodelinsart et Gilly sont en chômage partiel. La direction prétend que ce chômage partiel est inévitable à cause du manque de commandes. Mais, selon les militants de la Nouvelle Défense, c'est plutôt la mécanisation, qui a déjà remplacé des centaines de travailleurs au découpage et à l'emballage, qui est en cause. « Accepter dès maintenant le chômage partiel, c'est attendre passivement, suite à l'installation de nouvelles machines, les licenciements massifs ». (HENRY (A.) et STAS (L.), *Le chômage partiel dans les verreries à Charleroi*, dans *La Gauche*, 25 février 1967.)

³⁶ STAS (L.), *Les accords paritaires dans le secteur du verre à vitre*, dans *La Gauche*, 6 janvier 1968.

³⁷ Interview d'André Henry, octobre 2006.

le fonds de garantie permet encore à onze travailleurs de bénéficier de cette prépension à 60 ans³⁸.

III. Les perspectives

A l'échelle de Gilly et La Discipline, le moral des verriers se trouve ragaillardi par cette victoire. Leurs revendications ont abouti et ils sont libérés de la déclaration d'intention de 1961. André Henry se rappelle que « tous les camarades du magasin venaient nous féliciter de ce qu'on avait fait. Les vieux camarades étaient heureux eux aussi. Ils ne pensaient pas qu'on allait obtenir ça. C'était quand même du bon travail. C'était indiscutable. On est tombés dans le mille en faisant ça et ça a changé toutes les données»³⁹. Avec cette expérience, la voie s'ouvre pour briser le corporatisme au sein de la FGTB⁴⁰ et pour envisager de nouvelles luttes sous l'égide d'un syndicalisme de combat, créneau dans lequel les travailleurs de Gilly s'illustreront particulièrement en 1975, lorsqu'ils obtiendront entre autres, après de longues semaines d'une grève mémorable, la prépension volontaire à 58 ans pour diminuer le chômage là où il existe.

³⁸ FGTB, Centrale Générale, *Rapports ...*, p.37.

³⁹ Interview d'André Henry, octobre 2006.

⁴⁰ Les magasiniers intégreront complètement la FGTB en 1970. A travers cette campagne, la CSC a gagné une centaine de nouveaux affiliés mais ne parvient toujours pas à faire une percée dans les magasins de Gilly et Lodelinesart où la FGTB garde la main-mise.